



**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION ' VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ' POUR LE PROJET D'ANIMATION SPORTIVE ' TRIBALLOONMANIA ' SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite proposer une offre de loisirs de proximité afin de permettre aux familles d'accéder à un temps de divertissement, de découverte et de rencontre afin de promouvoir les JOP 2024 du vendredi 12 juillet au dimanche 21 juillet 2024.

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a décidé de subventionner l'animation sportive « Triballoonmania ».

#### D É C I D E

**Article 1•:** De signer la convention avec la Métropole du Grand Paris, pour le projet d'animations sportives « Triballoonmania » pour un montant de 10 000€, soit 50 % des dépenses éligibles retenues pour un total de 20 000 €.

**Article 2 :** Les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 aux natures et fonctions concernées.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Telerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service de Police Municipale,
- Les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240617-12448-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 17 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

